



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2021 LES PRINCIPALES DÉCISIONS

- Mise en place effective de l'action d'autodiagnostic énergétique accompagné (ADEA): La municipalité a adopté les modalités et conventions de prêt du matériel utilisé dans le cadre de cette action. Nous vous rappelons que jusqu'au 12 février vous pouvez réserver auprès de la mairie des mallettes contenant des outils vous permettant de diagnostiquer énergétiquement vos logements en accompagnement avec une association spécialisée. Les premiers utilisateurs en sont ravis alors n'hésitez pas à vous inscrire pour essayer chez vous!
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service animation : N'ayant eu aucune candidature pour un volontariat en service civique, les services sont rapprochés de CAP EMPLOI pour envisager le recrutement d'une personne en situation de handicap via le dispositif du PEC (parcours emploi compétence). L'objectif est de sensibiliser l'équipe au handicap et à la différence en général. Cela a pour but d'illustrer concrètement la société inclusive tout en profitant des financements PEC. Le contrat est de 20h hebdomadaire.

Ce poste sera en assistance au service animation et orienté sur des missions d'actions sociales. Les missions seront diverses dont :

- La participation à la construction de l'action en direction des personnes fragiles ou isolées.
- La construction du projet Alimentation/Santé : diagnostic des besoins, etc.

Le compte-rendu complet du Conseil Municipal est disponible sur notre site internet https://chatel-en-trieves.fr

L'ordre du jour de la prochaine séance est mis en ligne sur notre site dans les 3 jours précédant la réunion du Conseil.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL SAMEDI 13 MARS À 14H00

à la salle socioculturelle de Cordéac. Le budget sera voté lors de ce Conseil Municipal.

REPRISE DES RÉUNIONS OUVERTES AU PUBLIC

Au vu de la continuité du contexte sanitaire, la municipalité a décidé de reprendre de manière progressive et encadrée les réunions participatives avec les habitants. Toutes les règles sanitaires sont mises en œuvre pour sécuriser ces moments de co-construction.

Commission « développement économique et touristique »

Samedi 23 janvier 14h - salle socioculturelle



Atelier participatif sur le devenir de l'ancienne école de garçons

Samedi 30 janvier 14h - salle socioculturelle



CAMPAGNE DE VACCINATION COVID-19

La campagne de vaccination commence sur notre territoire avec un centre mis en place sur la Mure. Les modalités de prises de rendezvous pouvant être complexes pour les personnes âgées et isolées, la mairie de Châtel-en-Trièves reste disponible pour recenser les besoins et aider. La première série de vaccination concerne prioritairement les plus de 75 ans.

Si vous êtes concernés et avez besoin d'aide n'hésitez pas à appeler la mairie au **04** 76 34 **92** 79.



GROUPE DE TRAVAIL SUR LE **DEVENIR DE O'TALON**

Il a été décidé conjointement par l'association O'Talon et la municipalité de mettre en place un groupe de travail dédié à la définition des objectifs et perspectives du café-épicerie né de la rencontre entre la volonté citoyenne et le rôle de facilitateur de la mairie. Ce groupe de travail sera constitué de trois collèges : l'un regroupant des élus, le deuxième regroupant des élus du Conseil d'administration de l'association, le troisième ouvert aux habitants de la commune. L'objectif pour ce dernier étant qu'il compte pour moitié des habitant du village historique de Saint-Sébastien et pour moitié des habitants du village historique de Cordéac. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas : nous sommes à la recherche de candidature ! Vous pouvez candidater simplement en informant la mairie par téléphone ou mail. Une fois que nous aurons suffisamment de candidats nous tirerons au sort les heureux élus.



La traditionnelle cérémonie des ne pourra vœux pas se tenir de manière conviviale cette année du fait du contexte sanitaire. En conséquence, il a été décidé exceptionnellement de ne pas en organiser et d'attendre une autre occasion, sous de meilleures conditions, pour nous retrouver tous ensemble. Vous trouverez dans votre boîte aux lettres une carte de vœux de l'ensemble des élus et des services.

USAGE DES PIÈGES PHOTO ET CAMÉRAS

Nous croisons de plus en plus ce genre de dispositif sur la commune et il nous apparait important de faire un point sur les règles juridiques encadrant leurs usages.

QUE DIT LA LOI?

Quiconque <u>peut installer - sans formalité - des appareils photos ou caméras sur sa propriété.</u> Cette démarche de vidéosurveillance n'est soumise à aucune restriction sous réserve de <u>respecter la règlementation ainsi que la vie privée des voisins</u>, des visiteurs autorisés et d'éventuels passants sur les voies ouvertes des domaines. Ainsi il faut bien veiller à **caler la capture des images uniquement sur l'intérieur de la propriété et les éventuels chemins d'accès privés.** Le propriétaire n'a pas le droit de filmer la voie publique, même pour assurer la sécurité de sa clôture ou de ses biens. Lorsque le terrain est loué, la pose de ce type d'appareil est soumise à l'accord du propriétaire. Toute photo sur laquelle une personne privée est identifiable ne peut faire l'objet d'exploitation sans son autorisation manifeste. Toute personne qui ferait un usage des pièges photographiques contraire aux règles susvisées, en portant atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui, en fixant, enregistrant ou transmettant l'image de celui-ci, est passible aux peines prévues par le code pénal (un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende).

Du nouveau pour le tri sélectif en 2021!

LES PAPIERS SE RECYCLENT AVEC LES EMBALLAGES

À compter du 1er janvier 2021, vous devez déposer papiers, journaux, ... avec les conserves, les barquettes aluminium, les capsules de café métallique, aérosols, briques alimentaires, barquettes en polystyrène, les bouteilles en plastique, les films en plastique, les pots de yaourt dans un seul container : le jaune !

Consignes de tri disponibles sur le site cc-trieves.fr

Campagne nationale de prévention et d'information RISQUES D'INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone est un gaz très dangereux : il ne se voit pas et ne sent rien. Mais quand on le respire, il prend la place de l'oxygène. On a mal à la tête, envie de vomir, on est très fatigué. On peut aussi s'évanouir ou même mourir. Ce gaz est émis par les appareils de chauffage ou de cuisson, ainsi que divers appareils de bricolage, qui marchent au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol, et qui fonctionnent soit de manière défectueuse, soit en milieu confinés insuffisamment aérés. Ce gaz ne vient pas des appareils électriques.

Pour se protéger : tous les ans, avant l'hiver, faites vérifier vos appareils de chauffage par un professionnel et utilisez vos appareils de manière correcte (selon les usages prévus et en conformité avec les consignes d'utilisation).

Plus d'informations : www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/

